



SALARIÉS EN ARRÊT MALADIE

QUEL DROIT À CONGÉS PAYÉS ?

LA DIRECTION SNCF AUX CÔTÉS DU GOUVERNEMENT, L'UNSA DU CÔTÉ DES SALARIÉS

Le 13 septembre 2023, la Cour de cassation a rendu trois arrêts qui ont mis en conformité le droit français avec le droit européen en matière de congés payés. Elle a ainsi écarté les dispositions du Code du travail qui excluent ou limitent l'acquisition des congés pour les salariés en arrêt de travail.

NOUS SERONS ENTENDUS DANS UNE PROCÉDURE À JOUR FIXE AU TRIBUNAL DE BOBIGNY LE 28 MARS PROCHAIN.

Vigilante en matière de temps de travail et de repos, l'UNSA avait déjà évoqué ce sujet avec la DRH SNCF lors d'une audience qui s'était tenue le 18 juin 2021. Dès le 18 septembre 2023, nous avons demandé par courrier l'ouverture de négociations au niveau de la DRH. « Circulez, il n'y a rien à voir », fut la réponse de la direction...

LA SNCF DIT OUI À L'EUROPE...

Alliée inoxydable des gouvernements libéraux et des dirigeants SNCF, phare dans la nuit quand il s'agit d'organiser la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs, boussole morale qui pousse à liquider Fret SNCF séance tenante, recours ultime quand il faut justifier l'éclatement en une myriade de filiales du Groupe SNCF...

... MAIS PAS TOUTE L'EUROPE

- Les injonctions de la Commission, les paquets

ferroviaires, les amendes, les recommandations, les sanctions, oui ! Mais la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, non !

Le gouvernement devrait reprendre toutes les demandes patronales dans un projet de loi qui fait fi des décisions récentes des cours de justice nationales et européenne : les articles du Code du travail devraient être modifiés pour garantir la cohérence des textes et de la jurisprudence... au bénéfice unique des employeurs...

La direction de la SNCF applaudit des deux mains : « *les demandes de l'UNSA sont infondées ; les arrêts du 13 septembre 2023 n'ont aucune portée à l'égard de la réglementation SNCF, qui est parfaitement conforme à la Constitution, au droit européen et à la loi prohibant les discriminations* ».

QUE DEMANDE L'UNSA-FERROVIAIRE ?

L'UNSA ne restera pas inactive sur ce dossier. Nous avons lancé une action judiciaire collective auprès du tribunal judiciaire de Bobigny aux fins de faire respecter les principes

posés par les arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 relatifs à l'acquisition des congés payés. Notre demande : ordonner l'application pour l'avenir des

dispositions visées par les arrêts et régulariser le passé pour l'ensemble des salariés, en vertu du principe de non-discrimination en raison de l'état de santé.

